



## CHAPITRE 57

### Loi abrogeant la Loi relative au Collège Saint-Paul

[Sanctionnée le 18 juin 1980]

Préam-  
bule.

ATTENDU que le Collège Saint-Paul, corporation constituée par le chapitre 163 des lois de 1960-1961, a vendu, le 12 novembre 1970, au Collège d'enseignement général et professionnel de Bois-de-Boulogne le seul immeuble lui appartenant et qu'elle n'a ni actif ni passif et n'a plus d'objet;

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

1960-61,  
c. 163, ab.

**1.** La Loi relative au Collège Saint-Paul (1960-1961, c. 163) est abrogée.

Entrée en  
vigueur.

**2.** La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.